Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260504-2026_058-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six et quatre mai à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 14

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, BAUDUCEL Alice, CONNAN Fabien, GOLTZ Virginie, JAFFRÉ Violaine, HERVÉ Patrick, LABBÉ Sophie, LE CORNEC Vincent, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, OLLIVIER Morgane et TURPIN Alexandre.

Absents excusés : Jean-Marc GUILLOT

Le Conseil nomme Fabien CONNAN en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-058
URBANISME
DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE MR HELLO
DESIGNATION D'UN CONSEILLER POUR REPRESENTER LA COMMUNE

Afin de garantir l'impartialité de l'instruction et de la délivrance de la déclaration préalable déposée par Monsieur Philippe HELLO, il est prévu une procédure spécifique qui depuis la réforme du code de l'urbanisme est reprise à l'article L 422-7 du code de l'urbanisme.

« Si le Maire (ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune (ou l'organe délibérant de l'EPCI) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Il ressort de ces dispositions, qu'à la suite du dépôt d'une demande de déclaration préalable par Monsieur Philippe HELLO à Noyal, le Conseil Municipal doit être saisi afin de désigner un de ses membres pour instruire et délivrer ou refuser l'autorisation d'urbanisme.

Mr HELLO Philippe sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

par « 13 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de désigner Mr Gérard PELLAN pour représenter la commune dans cette affaire.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260504-2026_058-DE

- **AUTORISE** Mr Gérard PELLAN à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Fabien CONNAN

Le Maire,
Philippe HELLO

MAIRIE DE NOYAL
Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 07-05-2026 - transmise en Préfecture le 07-05-2026

Philippe HELLO, Maire

MAIRIE DE NOYAL
Côtes d'Armor